



Arrêté relatif à un crédit complémentaire et supplémentaire de CHF 10'000.- pour la pose de grille gazon au port de Saint-Aubin-Sauges.

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
vu le règlement communal sur les finances, du 14 septembre 2020,
sur la proposition du chef du dicastère des ports;

arrêté :

- Article 1 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de **CHF 10'000.-** pour la pose de grille gazon de Saint-Aubin-Sauges.
- Article 2 : Ce crédit sera porté, dans les comptes d'investissements « **3411 Port** » et amorti conformément à la loi au taux de **10%**.
- Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil Communal engage un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2023, d'un montant de **CHF 10'000.-**, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 : Le service des ports est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Tom Egger

Le secrétaire,
Thierry Pittet

La Grande Béroche, le 12.06 2024